

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Juin 2021

L'an 2021 et le 23 Juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical de ce syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de NERONDES sous la présidence de GARNIER Jean-Michel, Président,

**Présents** : BLANCHET Sebastien, FLEURIER François, FOUCHER Delphine, GARNIER Jean- Michel, ITTE Christian, LAMOUREUX Jean-Claude, LEGER Patrick, LIANO Jacques, LORRE Odile, MAUPASTE Philippe, MAURICE Nicolas, PAULAT Sophie, PINSON Eric, ROGER Etienne,  
GILBERT Roland arrivé en cours de séance n'a pas participé aux votes d'instauration de la Commission d'appel d'offres (FERRAND Thierry était son suppléant), mais a participé aux votes de l'instauration de la Commission finances (son suppléant perd de ce fait son droit de vote),  
DE CHOULOT Etienne arrivé en fin de séance n'a pas participé aux votes,

**Suppléant(s)** : JARRET Jeannine (de LACOUDRE Guy)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : COLAS Jean-Marc à GARNIER Jean-Michel, GIOT Jean-Yves à LIANO Jacques, MARIX Marie-France à BLANCHET Sebastien, MATELLINI Gabrielle à MAURICE Nicolas,

**Excusé(s)** : BAILLY Florence, FROT Patricia, LACOUDRE Guy

**Absent(s)** : BEATRIX Olivier, BREYER Yves, BUTOUR François, CADIOT Patricia, CHAPELIER Bruno, COMBETTE Olivier, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philipe, FARGEAU Christophe, FAURE Nelly, GUIBLIN Pierre, LAURENT Serge, LAVAULT Pierre, LEGRET Isabelle, MARQ Pascale, MOUTON Sylvie, PRON Bénédicte, RODRIGUES Arlindo,

**Présent(s) sans voix délibérative** : CHUPIN Erwan, RAVARD Valérie.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 41
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 15/06/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : LEGER Patrick

\*\*\*\*\*

**M. GARNIER Jean-Michel**, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués du SIRVAA ayant fait le déplacement et ouvre la séance du comité syndical à 18h45 en précisant que le quorum est atteint.

#### **Appel et recensement des pouvoirs**

**M. GARNIER** réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées. En ouverture de séance, le nombre de délégués présents est de 17 et le nombre de procurations émises et reçues est de 4.

**M. GARNIER** rappelle qu'en accord avec le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, prévoit la prolongation des dispositifs dérogatoires de règles de quorum et de pouvoirs jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, pour ce comité syndicat organisé le 23 juin 2021, il est rappelé que les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un membre de cet organe peut être porteur de deux pouvoirs.

**Approbation du précédent compte-rendu (comité syndical du 31 mars 2021) :**

**Vote :**

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 20 voix

Le **compte-rendu du comité syndical du 31 mars 2021** est approuvé à l'unanimité.

## **1. AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR**

**M. GARNIER** informe que la Préfecture du Cher a émis des réserves concernant le règlement intérieur validé en séance du 31 mars 2021.

**Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées :**

- **Article 1** : le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre ;
- **Article 2** : le délai de convocation est porté à 5 jours francs et la fiche de synthèse est obligatoire ;
- **Article 8** : les conditions d'intervention de la Commission d'appel d'offres sont régies par le code de la commande publique ;
- **Article 9** : seuls les délégués du SIRVAA peuvent faire partie de ces comités. Toutefois, le syndicat peut faire appel à des intervenants externes ;
- **Article 14** : la demande de huis clos doit être émise par au moins 5 membres ;
- **Article 21** : le vote au scrutin public par appel nominatif est possible lorsque le quart des membres en fait la demande et le registre des délibérations tient alors compte du nom et du sens des votes ;
- **Article 24** : les comptes-rendus de séances doivent être affichés au siège du syndicat ainsi que mis en ligne sur le site de la collectivité (lorsque la collectivité dispose d'un site).

M. GARNIER propose au Comité syndicat de valider ces modifications du règlement intérieur.

Les **ajustements** demandés par la préfecture du Cher du **règlement intérieur** sont **approuvés à l'unanimité**.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. RECRUTEMENT POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

M. GARNIER indique qu'avec l'annonce du départ de Mme LEBRET Noémie, ancienne secrétaire-comptable au syndicat depuis le 18 mai 2020, et au comité syndical du 31 mars 2021, le syndicat a procédé au recrutement pour le poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 10h/semaine. A la suite d'entretien avec les 3 candidats ayant déposé leur candidature, Mme RAVARD Valérie a été nommée pour ce poste.

## 3. INSTAURATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### Délibération 2021\_SIRVAA\_16

*En accord avec le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, les dispositifs dérogatoires de règles de quorum et de pouvoirs sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, les conditions de réunion du comité syndical du SIRVAA organisé le 23 juin 2021 prévoient que les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un membre de cet organe peut être porteur de deux pouvoirs.*

**Le Président rappelle** qu'il convient pour le syndicat de mettre en place une commission d'appel d'offres afin de valider la démarche de marché public.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant que pour les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée en outre du Président du SIRVAA, Président de la CAO de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical à la représentation au plus fort reste,

Le président recense parmi les délégués titulaires du SIRVAA les candidats pour les postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel des offres.

### Liste des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. LIANO Jacques	Mme MATELLINI Gabrielle
M. MAURICE Nicolas	M. ITTE Christian
M. DE CHOULOT Etienne	M. ROGER Etienne
M. FLEURIER François	M. LAMOUREUX Jean-Claude
M. PINSON Eric	M. BLANCHET Sébastien

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

L'assemblée délibérante décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret".

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide d'élire la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Président de la CAO : Jean-Michel GARNIER	
Membres titulaire	Membres suppléant
M. LIANO Jacques	Mme MATTELLINI Gabrielle
M. MAURICE Nicolas	M. ITTE Christian
M. DE CHOULOT Etienne	M. ROGER Etienne
M. FLEURIER François	M. LAMOUREUX Jean-Claude
M. PINSON Eric	M. BLANCHET Sébastien

La liste de candidat soumise au vote pour l'instauration de la Commission d'Appel d'Offre est approuvée à l'unanimité.

---

M. GILBERT Roland, délégué titulaire du SIRVAA, fait son entrée. Le nombre de votes pour la communauté de communes du Pays de Nérondes étant atteint, M. FERRAND Thierry, délégué suppléant du SIRVAA pour cette communauté de communes perd son droit de vote. Ainsi, le nombre de votes reste à 20 voix (procurations incluses).

---

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. INSTAURATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RU ET VAUVISE

M. GARNIER indique qu'en accord avec l'article 9 du règlement intérieur du SIRVAA et étant donné que le SIRVAA œuvre en parallèle pour la réalisation de deux projets de contrats, il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique pour suivre l'élaboration du contrat territorial de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier de 2021 à 2023.

M. GARNIER propose d'instaurer un groupe de travail libre et sans poser de délibération qui sera ouvert à tous les délégués titulaires et suppléants qui souhaiteraient faire partie de ce groupe de travail particulier. Il propose tout de même aux délégués qui souhaitent participer à ce groupe de travail de s'inscrire pour ce groupe. Il ajoute que cette proposition d'inscription aux groupes de travail sera également transmise à tous les délégués titulaires et suppléants.

M. GARNIER recense les délégués souhaitant s'inscrire pour ce groupe de travail Ru et Vauvise.

**Candidats :**

• M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M. LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. LACOUDRE Guy
• M. PINSON Eric	
• M. LEGER Patrick	

## 5. INSTAURATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER

M. GARNIER indique qu'en accord avec l'article 9 du règlement intérieur du SIRVAA et étant donné que le SIRVAA œuvre en parallèle pour la réalisation de deux projets de contrats, il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique pour suivre l'élaboration du contrat territorial de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier de 2021 à 2023.

M. GARNIER propose d'instaurer un groupe de travail libre et sans poser de délibération qui sera ouvert à tous les délégués titulaires et suppléants qui souhaiteraient faire partie de ce groupe de travail particulier. Il propose tout de même aux délégués qui souhaitent participer à ce groupe de travail de s'inscrire pour ce groupe. Il ajoute que cette proposition d'inscription aux groupes de travail sera également transmise à tous les délégués titulaires et suppléants.

M. GARNIER recense les délégués souhaitant s'inscrire pour ce groupe de travail Aubois et affluents de la Loire et de l'Allier.

**Candidats :**

• M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M. LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. ITTE Christian
• M. LAMOUREUX Jean-Claude	• M. LACOUDRE Guy

## 6. INSTAURATION D'UNE COMMISSION DES FINANCES

### Délibération 2021\_SIRVAA\_17

*En accord avec le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, les dispositifs dérogatoires de règles de quorum et de pouvoirs sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, les conditions de réunion du comité syndicat du SIRVAA organisé le 23 juin 2021 prévoient que les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un membre de cet organe peut être porteur de deux pouvoirs.*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Le président du syndicat est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

**Le Président informe** qu'en accord avec l'article 18 du règlement intérieur du SIRVAA et étant donné que le SIRVAA n'est pas soumis à l'obligation de mettre en place un débat d'orientation budgétaire au sens de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivité, il est proposé de mettre en place un groupe de travail Finances, qui prendra la dénomination de Commission des Finances. Elle sera créée afin de développer la mise en œuvre d'une stratégie de gestion financière à moyen-long terme.

Considérant l'article 18 du règlement intérieur du syndicat sur la constitution d'une commission des finances,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission des finances, et ce, pour la durée du mandat,

La commission des finances sera composée de 8 à 10 membres titulaires selon les candidatures reçues.

Le Président recense parmi les délégués titulaires du SIRVAA les candidats pour les postes de titulaires de la commission des finances.

**Candidats :**

M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M.LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. GILBERT Roland
• M. LAMOUREUX Jean-Claude	• Mme LORRE Odile
• Mme. MATTELLINI	

Le nombre de candidat recensé étant de 9, cette commission sera donc composée de 9 membres.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**L'assemblée délibérante décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret".**

**Le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré décide d'élire la commission des finances suivante :**

• M. GARNIER Jean-Michel	• M. DE CHOULOT Etienne
• M.LIANO Jacques	• Mme MARQ Pascale
• M. MAURICE Nicolas	• M. GILBERT Roland
• M. LAMOUREUX Jean-Claude	• Mme LORRE Odile
• Mme. MATTELLINI	

**La liste de candidat soumise au vote pour l'instauration de la Commission Finances est approuvée à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

## **7. POINT ACTUALITE CONTRAT TERRITORIAL RU-VAUVISE**

**M. CHUPIN** rappelle que l'étude diagnostique pour la mise en place du contrat territorial Ru-Vauvise a été initié en octobre 2018. Actuellement seule la phase 4 d'élaboration des dossiers réglementaires avec la Déclaration d'Intérêt Général et le Dossier Loi sur l'Eau sont à prévoir.

**M. GARNIER** informe des dernières difficultés recensées avec le Bureau d'études CE3E. Il indique que le syndicat a reçu à la mi-avril le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, mais que ce dossier ne comprenait pas le dossier loi sur l'eau pour permettre la déclaration ou l'autorisation des travaux. M. COZILIS, directeur de CE3E évoquait que le cahier technique n'était pas assez explicite sur la rédaction de ce dossier réglementaire et a informé, dans un premier temps, qu'il ne rédigera pas ce document.

Toutefois, suite à une analyse réalisée par M. CHUPIN sur les offres reçues lors de la consultation, nous avons pu constater que les tous les bureaux d'études y compris CE3E avaient bien compris qu'il était nécessaire de rédiger le dossier de DIG et le Dossier Loi sur l'Eau. En effet, CE3E faisait référence dans son offre à la rédaction des documents conformément à l'article 2 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par ailleurs, CE3E n'était pas le bureau d'études le moins cher sur la réalisation de ces dossiers réglementaires puisque ces prestations étaient chiffrées à 7 275€ HT tandis que les bureaux d'études Hardy Environnement et SARL Rive avaient évalué à 3 120€ HT et 4 076,85€ HT la réalisation de ces dossiers.

**M. GARNIER** ajoute avoir insisté auprès de M. COZILIS sur la rédaction de ces dossiers réglementaire et qu'un accord a pu être trouvé. En effet, il était prévu dans le contrat la réalisation de réunions de présentation avec le comité technique pour la phase 4 et plusieurs réunions pour l'achèvement du marché dont une en comité syndical. L'accord trouvé consiste en la facturation de ces réunions et de ces frais de déplacement liés sans que ces dernières ne soient demandées pour permettre la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau.

Cet accord ayant été validé par M. COZILIS, M. GARNIER indique que le syndicat devrait recevoir le dossier DIG et le dossier DLE pour la semaine du 7 au 11 juin 2021.

**M. CHUPIN** confirme la bonne réception de ces documents et indique avoir transmis pour relecture le dossier à M. MALATRE de la DDT du Cher avant de lancer la procédure d'instruction.

Enfin, concernant les durées d'instruction des dossiers réglementaires, **M. GARNIER** explique que la durée d'instruction du dossier de DIG et de DLE avec l'étape d'enquête publique est estimée entre 10 et 12 mois. Il indique que suite à des échanges avec Mme CHOUCARD de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne que les DDT des départements limitrophes de l'Indre, du Loiret, de l'Indre et Loire mettaient en place ces procédures sur des délais réduits d'environ 6 à 7 mois. Il souhaite donc faire remonter ce problème auprès de la préfecture.

## **8. POINT ACTUALITE CONTRAT TERRITORIAL AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER**

**M. CHUPIN** indique la rédaction des pièces techniques et administratives pour le lancement du marché public ayant pour objet l'étude diagnostique préalable au contrat territorial du bassin-versant de l'Aubois et des bassins-versants des affluents de la Loire et de l'Allier ont été achevés dans la semaine du 7 au 11 juin 2021. Le cahier technique a été travaillé en concertation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. De plus, le cahier technique et les pièces administratives ont été présentées et ajustées en réunion du Bureau du mercredi 3 juin 2021. Par ailleurs, le marché public est en parution depuis le vendredi 11 juin 2021 et la date limite de réception des offres est fixée au mardi 7 juillet 2021 à 17h00. L'objectif est de réaliser la CAO d'ouverture des plus le mercredi 8 juillet 2021 à 14h00, l'analyse des offres en juillet et août 2021 pour lancer le marché public le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'étude diagnostique préalable est constituée d'une tranche ferme présentant 4 phases distinctes et de 3 tranches optionnelles pour permettre d'augmenter le linéaire de cours d'eau à prospecter puis à intégrer dans l'étude à partir de la phase 2 du diagnostic partagé.

**Cette étude diagnostique sera composée dans la tranche ferme par 4 phases distinctes ayant pour objectif :**

- **En phase 1 "Etat des lieux et pré diagnostic"** de dresser un état des lieux bibliographique du territoire ;



- En phase 2 "Diagnostic partagé" de poser un diagnostic de l'hydromorphologie et des obstacles à l'écoulement suite à des prospections de terrain ;
- En phase 3 "Programme d'action et programme de suivi" de définir un programme d'action cohérent, chiffré et hiérarchisé pour corriger les principales altérations morphologiques identifiées ;
- En phase 4 "Déclaration d'Intérêt Général et Dossier Loi sur l'Eau" de rédiger les dossiers réglementaires pour permettre au syndicat d'obtenir une DIG et de permettre la déclaration ou l'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau.

**Le cahier technique présente 3 spécificités propres au syndicat avec :**

- En phase 3 : la déclinaison du programme d'actions en 2 temporalités avec un phasage standard sur 6 ans et un phasage ajusté sur 4 ans
- En phase 3 : l'intégration d'une étape de concertation avec élus locaux et propriétaires
- En phase 4 : l'intégration dans dossiers règlementaires de 8 travaux RCE lié CTMA Ru-Vauvise

M. CHUPIN présente ensuite le tableau de phasage de réalisation de l'étude diagnostique préalable au CTMA de l'Aubois et des Affluents de la Loire et de l'Allier.

Tableau n°1 : Phasage de réalisation de l'étude diagnostique préalable

Nombre de mois depuis le début de l'étude	2021					2022												2023							
	août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	août	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	
0																									
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									
14																									
15																									
16																									
17																									
18																									
19																									
20																									
21																									
22																									
23																									

Période d'activité

Comité Technique

Comité de Pilotage

Réunion de travail

Etape de concertation SIRVAA

- Par ailleurs, en plus de ce cahier technique, les pièces administratives suivantes ont été rédigées :
- **L'accord préalable d'engagement** : document précisant que le prestataire s'engage sur son offre et sur le montant ;
  - **Le cahier administratif** : document précisant les clauses administratives en complément du CCAG-PI (Cahier des Clauses Administratives Générales-Prestations Intellectuelles) ;

- **La décomposition du Prix Global et Forfaitaire** : document à remplir par le prestataire pour définir le montant global / forfaitaire et unitaire des prestations pour la réalisation de cette étude diagnostique ;
- **La notice de consultation** : document précisant les règles de la consultation avec les modalités d'analyse des offres.

Après échanges et discussion en réunion de Bureau, il a été décidé de juger les offres qui seront réceptionnées selon 3 critères et leurs pondérations suivantes :

- **Critère 1 : la qualité technique sur 50 points** avec la mise en place de 2 sous-critères :
  - Sous critère 1.1 : la méthodologie sur 40 points ;
  - Sous critère 1.2 : les références et CV sur 10 points ;
- **Critère 2 : le prix sur 40 points ;**
- **Critère 3 : les délais d'exécution sur 10 points.**

**M. CHUPIN** indique qu'il transmettra à la suite de cette réunion en Comité Syndical une présentation succincte reprenant le cahier technique ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

---

### **Questions et remarques :**

#### **1) M. GILBERT Roland, délégué titulaire du SIRVAA, s'interroge sur l'échelonnement du paiement pour la réalisation de cette étude diagnostique**

**M. CHUPIN** explique qu'un calendrier de paiement a été défini pour prévoir le paiement du bureau d'études à la réalisation de chaque phase. Ainsi pour la réalisation de la tranche ferme, il est prévu de réaliser un premier versement correspondant à 30% du montant de chaque phase au lancement de celle-ci et de procéder au versement du solde correspondant à 70% du montant à l'aboutissement de chaque phase. Toutefois, la sous étape d'achèvement de l'étude étant réalisée en 1 mois pour permettre la transmission des documents définitifs sera quant à elle payée en un seul versement. En ce qui concerne les tranches optionnelles, ces dernières seront payées en deux temps avec un premier versement correspondant à 50% du montant de la tranche optionnelle à l'affermissement de celle-ci et au versement du solde correspondant à 50% du montant à l'achèvement de la tranche optionnelle.

**M. CHUPIN** ajoute qu'il est également inscrit dans les pièces administratives que si le bureau d'études ne porte pas satisfaction, il sera alors possible de rompre le marché public à la fin de chacune des phases sans prévoir d'indemnisation du prestataire.

#### **2) M. GILBERT demande comment a été provisionné la réalisation de cette étude, si le montant global a été inscrit en 2021, ou si le montant prévisionnel de cette étude sera réparti sur les budgets 2021, 2022 et 2023.**

**M. LIANO**, Vice-Président en charge des finances au SIRVAA, informe que lors des réflexions pour bâtir le budget 2021, il a été proposé de provisionner la réalisation de cette étude sur les budgets 2021 et 2022 et d'inscrire dans le budget 2021, validé en Comité syndical du 31 mars, 75 000€ correspondant à la moitié du montant prévisionnel de cette étude diagnostique.

**M. GARNIER** informe que le syndicat peut prétendre à des aides de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude. Il ajoute que le versement des aides de la part de ces deux partenaires se fera en deux temps avec un premier versement correspondant à 30% du montant des subventions au lancement de cette étude et à un second versement correspondant à 70% du montant des subventions à l'achèvement de cette étude en au deuxième semestre 2023. Ainsi, il fait remarquer qu'aucune subvention ne sera perçue sur l'année 2022 pour la réalisation de cette étude.

**M. CHUPIN** complète en indiquant qu'avec le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les taux de subventions sont de 70% pour l'Agence de l'Eau et de 10% pour le Conseil Départemental. Ainsi, cette étude est subventionnée à hauteur de 80%.

**3) Concernant les délais d'exécution de cette étude, M. GARNIER indique qu'aucun retard ne devra être constaté pour permettre la réalisation des premiers travaux pour 2024.**

Il indique que cette étude diagnostique sur l'Aubois et les affluents de la Loire et de l'Allier devra s'achever pour juillet 2023. Ainsi, en tenant compte des délais d'instructions pour permettre l'obtention de la DIG et la réalisation de l'enquête pour permettre la déclaration ou l'autorisation des travaux de 9 à 12 mois, le syndicat devrait être en mesure de réaliser ses premiers travaux sur 2024. Toutefois, ces délais sont très contraints.

**M. CHUPIN** indique qu'en effet, ces délais d'exécution devront être respectés pour s'assurer de mener à bien les travaux en 2024 sur l'Aubois. Ainsi, il explique que les bureaux d'études sont invités à proposer des délais d'exécution plus restreints et à adapter leurs plannings pour réduire la durée de cette étude et mettant en place le 3<sup>ème</sup> critère de jugement des offres sur 10 points.

**4) M. GARNIER évoque la proposition de fusion des deux projets de contrats territoriaux pour 2024.**

En effet, suite à plusieurs échanges avec les partenaires techniques et financiers et principalement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il a été proposé au syndicat de faire fusionner le contrat territorial de l'Aubois avec le contrat Territorial Ru-Vauvise en 2024, ce qui correspond à la fin du premier cycle de travaux de 2022 à 2024 pour le Ru-Vauvise et aux premiers travaux sur le territoire de l'Aubois et des affluents de la Loire et de l'Allier. Cette fusion aura pour but de mutualiser les moyens humains et financiers pour le syndicat et de simplifier l'accompagnement de l'ensemble des partenaires.

Toutefois, **M. GARNIER** indique que cette proposition de fusion des deux Contrats Territoriaux a seulement été évoqué à l'oral et qu'aucun engagement ou courrier écrit n'a été reçu par le syndicat pour valider ce scénario. C'est également pour cette raison qu'il est demandé aux bureaux d'études de proposer un programme d'action selon 2 temporalités avec un phasage standard sur 6 ans et un phasage adapté sur 4 ans.

Enfin, **M. GARNIER** ajoute que même si le syndicat s'engage dans deux démarches de contrat territorial ou dans un contrat territorial fusionné, il n'est absolument pas prévu de doubler le volume de travaux et l'appel à cotisation aux communautés de communes. Il indique qu'en 2024, le volume de travaux sur le Ru-Vauvise devra être diminué pour permettre la réalisation de travaux sur l'Aubois. Par ailleurs, le niveau d'ambition sera également plus faible en termes de nombre d'action et de montant d'action pour l'Aubois et les affluents de l'Allier.

## **9. INFORMATIONS DIVERSES**

---

**M. DE CHOULOT Etienne, Vice-Président du SIRVAA fait son entrée. Ainsi, le nombre de vote passe de 20 à 21 voix (procurations incluses).**

---

### **9.1 – Journée de formation du mardi 29 juin 2021**

**M. CHUPIN** informe que le conseil départemental du Cher organise une journée de formation et de sensibilisation sur les milieux aquatiques à destination des élus des syndicats de rivières. Cette formation se déroulera à partir de 9h00 à la salle des fêtes de Nérondes sur la journée du mardi 29 juin 2021. La journée sera rythmée par un temps de présentation sur le fonctionnement des cours d'eau dans la matinée et par une visite de terrain sur la commune de Bannegon sur un site de restauration du ruisseau de la Vernais dans l'après-midi.

Les inscriptions sont désormais closes. Toutefois, **M. CHUPIN** propose de relever le nom de ceux qui souhaite participer, mais n'ayant pas répondu au formulaire d'inscription afin de voir s'il est possible de procéder à une inscription de dernière minute.

### **9.2 – Financement du programme de travaux Ru-Vauvise**

**M. GARNIER** informe que le syndicat recherche en ce moment d'autres partenaires financiers pour permettre au syndicat de réaliser des travaux avec un taux de subvention total de 80%. Ainsi, il explique avoir pris contact avec les syndicats de Pays et est en attente d'éléments de la Région Centre Val de Loire pour des subventions de type FEDER ou d'autres fonds européens. Suite à une réunion avec **M. COURTILLAT** du Syndicat de Pays Loire Val d'Aubois, des subventions seraient possible sur le rétablissement de la trame verte et bleue lorsque l'action ne bénéficie pas de subvention du conseil régional.

Par ailleurs, M. GARNIER indique qu'il sollicitera, avec Mme. RAVARD, une nouvelle rencontre avec la Trésorerie de Baugy pour évoquer le cas de la répartition des travaux selon les sections de fonctionnement et d'investissement. Il ajoute qu'il proposera une réunion de la commission des finances dès le mois de septembre 2021 afin de travailler sur la budgétisation pluriannuelle liée à l'exécution de l'étude diagnostique sur l'Auboïs et à la mise en œuvre du programme de travaux sur le territoire Ru-Vauvise dès 2022.

## 10. DIVERS

Aucune question diverse n'est soumise au Comité syndical.

---

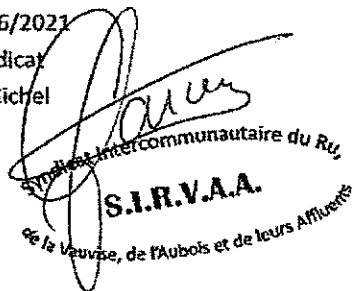
L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 23 juin 2021 à 19h30.

Lu et approuvé

Au syndicat, le 25/06/2021

Le Président du Syndicat

M. GARNIER Jean-Michel



Syndicat Intercommunautaire du Ru,  
S.I.R.V.A.A.  
de la Vauvise, de l'Auboïs et de leurs Affiliés